



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 41951

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le taux d'équipement des trois départements de Picardie en maisons d'accueil spécialisées (CMAS), foyers à double tarification (FDT) et lits de cure médicale. Il souhaite en connaître la ventilation. Plus généralement, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions pour resorber le retard d'équipement que connaît le département de l'Aisne.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que le sous-équipement en structures médico-sociales de certaines régions reste une préoccupation constante du Gouvernement. Malgré un contexte budgétaire tendu, tant pour les crédits d'Etat que pour les crédits d'assurance maladie, un effort financier particulièrement important et soutenu depuis 1990 permet de réduire de manière significative les insuffisances constatées. Les taux d'équipement pour la région Picardie en établissements pour adultes handicapés et en établissements pour personnes âgées avoisinent ces moyennes nationales. En ce qui concerne les maisons d'accueil spécialisées, la ventilation de ce taux est la suivante : 0,2 habitants pour le département de l'Aisne ; 0,4/ habitants pour le département de l'Oise ; 0,3 habitants pour le département de la Somme. Le taux moyen national s'établit à 0,3 habitants. Par ailleurs, et ainsi que le sait l'honorable parlementaire, la création des foyers à double tarification relève de la compétence des conseils généraux, l'Etat n'intervenant que pour en assurer la médicalisation. Une structure de ce type est implantée dans le département de l'Aisne. Pour ce qui est du taux d'équipement de la région Picardie en places médicalisées dans les établissements pour personnes âgées, il est de 33 personnes âgées de plus de 75 ans alors que la moyenne nationale s'établit à 37. Le Gouvernement s'est engagé à financer, en deux ans, la création des places de section de cure médicale autorisées permettant ainsi d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil des personnes âgées dépendantes dans les établissements. L'affectation des places tendra à l'évidence à harmoniser les taux d'équipement des départements.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41951

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4232

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5949